

Le Maire-Président,  
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance  
Josquin LAURENT

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

**Le mardi 26 septembre 2023 à 18h00**, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Julie MONTAGNIER Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER – D. SCHEIBLIN - H. BESSON-VERDONCK – A. LEVY  
D. ATTARD - C. FONTE – M.F. BAKLOUTI – D. GUIHO - S. FAYE

Excusés ont donné pouvoir :

M. MERABET à J. MONTAGNIER  
N. MARONI à C. FONTE

Absent(es)/ excusé(e)s: N. RICHARD - X. OSMOND - A.C. JOTHY - C. NOERIE - H. GUILLON – M. DERRAS

Secrétaire de séance : J. LAURENT

Élus en exercice : 17
Élu(s) présent(s) : 9
Ont donné pouvoir : 2
Absent(s) : 6

### • Récapitulatif des délibérations

<b>DELIBÉRATIONS</b>	<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
1. Le projet de fonctionnement et le règlement intérieur du LAEP Ricochet	<b>11</b>	<b>11</b>		
2. Signature d'une convention concernant le financement des projets partagés dans le cadre des coopérations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat ainsi que le CCAS d'Eybens et Poisat	<b>11</b>	<b>11</b>		
3. Autorisation de signature de la convention	<b>11</b>	<b>11</b>		

### Délibération N°1 : Le projet de fonctionnement et le règlement intérieur du LAEP Ricochet

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Ricochet » est un espace d'accueil libre et sans pré-inscription pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent,

éventuellement assistante maternelle...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé avec des professionnels formés et garants de la vie spécifique à ce lieu.

Ce lieu répond aux objectifs suivants :

- Rompre l'isolement en favorisant les rencontres et échanges ;
- Aller à la rencontre de leur(s) enfant(s) au travers du jeu ;
- Soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Valoriser les compétences parentales.

Pour répondre aux objectifs définis par la CAF, le fonctionnement du L.A.E.P. nécessite la mise à jour du projet de fonctionnement et du règlement intérieur.

**Le Conseil d'administration approuve [Le règlement intérieur du LAEP Ricochet](#) et [le projet de fonctionnement LAEP Ricochet](#) à l'unanimité.**

### **Délibération N°2 : Signature d'une convention concernant le financement des projets partagés dans le cadre des coopérations entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat ainsi que les CCAS d'Eybens et Poisat**

Au-delà d'encadrer les relations de la Ville avec la CAF, la Convention Territoriale Globale a pour objet le développement d'une dynamique de territoire. Cette dynamique se fonde sur le développement de coopération dans de nombreux domaines, et s'appuie sur le développement de projet partagés.

Néanmoins la CTG ne comporte pas d'article encadrant concrètement le fonctionnement des projets partagés. Responsabilité de chacun, partages financiers, ...

La première année de développement des actions CTG a permis de mettre à jour les besoins, et de s'entendre avec les partenaires sur les bonnes pratiques, autant qu'elle a montré la limite des « arrangements » indirect. Elle a aussi montré la nécessité d'établir une convention pour le bon fonctionnement des projets.

Exemple.

**Mois de la famille** – chacun a financé des projets « de son côté ».

**Summer party & Semaine bleue à venir** - les communes se sont entendues sur la contribution de Bresson et Poisat pour les jeunes de leurs communes, mais c'est impossible à mettre en œuvre aujourd'hui faute cadre conventionné.

Par ailleurs, le CCAS est un opérateur de la politique sociale de la ville, et participe naturellement au développement des coopération de territoire dans le champ de ses missions. Il porte la semaine bleue par exemple. D'autre part, les coopérations sont amenées à se développer dans le secteur de l'accès aux droits (mutuelle municipale) et de la parentalité (autour du LAEP par exemple).

La convention proposée **encadre le partage des contributions financières** (sur des bases maintenant éprouvées notamment dans le cadre du RPE), **mais aussi les responsabilités**, notamment sur les personnels circulants au-delà des limites de la commune mais néanmoins dans le territoire CTG.

**[La convention de financement CTG](#) est approuvée à l'unanimité.**

### **Délibération N°3 : Autorisation de signature de la convention TASDA/Eybens Partâge**

Le projet Eybens part'âge consiste à mettre en place un dispositif de mise en relation entre des Eybinois isolés qui ont un besoin d'aide et des bénévoles qui souhaitent s'investir pour :

- Maintenir le lien social (appel d'écoute, visites à domicile et sorties)
- Favoriser la mobilité (dans un périmètre de 10 km à vol d'oiseau)
- Apporter une aide ponctuelle pour les courses et livraisons de médicaments sans se substituer aux services existants.

Une convention est donc signée entre le TASDA et le CCAS afin de fixer les modalités de réalisation du projet et une autre convention est signée avec le département afin de percevoir les financements de l'AMI.

Vous retrouvez toutes les informations utiles sur le site Internet Eybens Part'âge : <https://www.eybenspartage.fr/>

**La convention de partenariat TASDA/EybensPartâge est approuvée à l'unanimité.**

- **Approbation du compte-rendu du précédent conseil d'administration du CCAS du mardi 4 juillet 2023**

La Vice-Présidente soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents.

Le compte rendu du Conseil d'administration du mardi 4 juillet 2023 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation de Sabrina CHIMENTON – Coordinatrice de la vie sociale**

Le CCAS a le plaisir d'accueillir Sabrina CHIMENTON, coordinatrice de la vie sociale au sein du centre social.

Riche d'une expérience significative dans l'animation de réseau et la gestion de projet dans le secteur de l'intervention sociale, Sabrina occupe plusieurs postes de coordinatrice entre 1999 et 2023 détaillés ci-dessous :

-**Coordinatrice Petite Enfance** (gestion centre de loisirs et mise en place d'un lieu d'accueil parent/enfant) ;

-**Coordinatrice du Projet Éducatif Local** et par la suite Adjointe de la MJC (en charge de mettre en œuvre la politique de socioéducative de l'asso Axes "Vivre ensemble" et "Faire ensemble" ;

-Diplômée d'un DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et des Sports "mention Animation sociale" afin d'être formée à travailler en direction des publics relevant du champ de l'animation sociale ;

-**Ludothécaire** au CCAS de Seyssinet Pariset et **Coordinatrice du LAEP La Marelle** ;

-**Chargée de formation de mobilité** par l'accompagnement des parcours d'évolution professionnelle des agents en mobilité contraintes et choisies et des projets de formation des services.

Les missions du poste de coordinatrice de la vie sociale se déclinent comme suit :

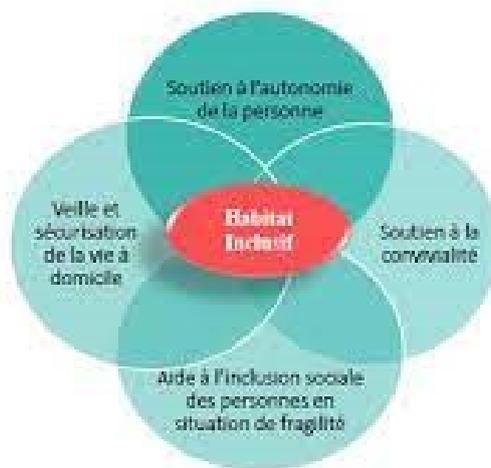
- L'organisation en lien avec l'équipe du CCAS, l'animation de la vie locale et de favoriser la participation des habitants ;
- Travailler en étroite collaboration avec le responsable du centre social et référente d'actions et par délégation, responsable de projet ;
- Collaborer avec d'autres partenaires du territoire d'intervention du centre social sur des projets spécifiques relevant du champ de l'animation de la vie sociale ;
- Contribuer aux réflexions prospectives entre la ville, le CCAS et les thématiques du secteur vie sociale ;
- Coordonner le secteur vie sociale composé de deux animatrices ;
- Participer à l'élaboration du projet social des maisons des habitants et assure la mise en œuvre des axes et des objectifs.

- **Présentation de l'habitat inclusif par Séverine FAYE**

L'**habitat inclusif** est défini comme une forme "d'habiter" complémentaire de celle du domicile (logement ordinaire) et de l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun. Il n'existe pas de critères requis pour vivre dans un habitat inclusif : pas de niveau de groupe iso-ressources (GIR) spécifique, pas d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pas d'obligation d'être bénéficiaire d'une prestation d'aide à l'autonomie...

Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale est repose sur quatre grands principes :



Le projet de vie sociale et partagée est un élément constitutif du projet d'habitat inclusif qui, lui, est plus englobant puisqu'il caractérise aussi l'habitat, son environnement et les partenaires (du logement, de l'aménagement du territoire, de la vie sociale et culturelle, de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire...).

**Texte de référence :**

*LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VII du Livre II du code de l'action sociale et des familles Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle de cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.*

Le projet d'habitat inclusif sur la commune de Voiron permet à six personnes avec des troubles du spectre autistique de vivre pleinement dans la cité au cœur d'un habitat partagé et accompagné favorisant l'autonomie et une vie sociale épanouissante. Vous retrouvez ci-contre : [le projet d'habitat inclusif – 32 Georges Sand à Voiron](#) présenté par Séverine FAYE.

• **Informations diverses :**

-France Alzheimer – journée mondiale le samedi 23/09/2023 dans le Parc de la Mairie  
-Semaine bleue du 02/10 au 08/10 : Thème : Vieillir ensemble, une chance à cultiver  
-Fête de l'automne le mardi 03 octobre 2023 à l'Iliade  
-Mobilités du Centre Social :  
Départ de Monique Favreau ZUBER, référente des actions éducatives – Remplacement en cours  
Départ de Fatiha MANSOURI, animatrice familles – Candidature interne Pauline BOUCHEX-BELLOMIE  
Remplacement de Pauline BOUCHEX-BELLOMIE, Coordinatrice accueil des Maisons des Habitants –  
Poste en cours de diffusion.

**Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 14 novembre 2023**

**ATTENTION :**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

**L'absence** sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

\*\*\*\*\*

**En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat de la Direction Générale des services en charge de l'Action Sociale :**

CHEVALLET Aurélie  
Tél. : 04.76.60.76.52  
[aurelie.chevallet@eybens.fr](mailto:aurelie.chevallet@eybens.fr)  
[secretariat-ccas@eybens.fr](mailto:secretariat-ccas@eybens.fr)

Merci de votre compréhension